

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

**N° 49/2022**

**Objet : prestation supplémentaire - Convention de fourrière animale avec la Fondation Clara.**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Considérant les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural,
- Vu la décision n°36-2018 décidant la signature d'un marché au titre de la convention de fourrière avec la FONDATION CALRA (Fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée) ayant son siège social à CASTELJALOUX (47), dont la fourrière est située à RENAGE (38),
- Considérant qu'il convient de faire une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants

### DECIDE :

#### Article 1

DE PASSER une prestation supplémentaire au marché passé avec la FONDATION CLARA – Fourrière de Renage (Isère) pour la prise en charge et de gestion de colonies de chats libres. Cette prestation complémentaire prendra fin au 31/12/2022 et sera facturée 100€ par chat mâle capturé et 125€ par chat femelle.

#### Article 2

DE REGLER cette prestation par mandat administratif.

#### Article 3

DE SIGNER tous les documents nécessaires.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 octobre 2022,

Le Maire

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20221017-DC-49-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022